

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



*SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT
ROSNE*

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)**

N° MARCHÉ : OPE 500B

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : VENDREDI 23 FEVRIER 2018 A 11H30

Dressé par le Directeur Général,

A Bonneuil en France le :

Eric CHANAL

Vu et approuvé par le Président du Syndicat,
Maire Honoraire de Louvres,

A Bonneuil en France le :

Guy MESSAGER



*SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DU CROULT ET
DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau et des Enfants
95 500 BONNEUIL EN FRANCE*

**PIECE N°0
JANVIER 2018**

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France

ARTICLE 1 : Identification de l'organisme acheteur

Le maître d'ouvrage est le S.I.A.H (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne) :

SIAH
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 Bonneuil-en-France
Téléphone : 01 30 11 15 15
Télécopie : 01 30 11 16 89

1.1 Type d'acheteur public

Etablissement Public Territorial à caractère administratif.

ARTICLE 2 : Lieu d'exécution et de livraison

Les prestations seront à exécuter sur le site de la station de dépollution des eaux usées située sur la commune de Bonneuil-en-France (95500).

ARTICLE 3 : Objet du marché

3-1 Contexte :

La station de dépollution de Bonneuil-en-France du SIAH assure le traitement des eaux usées de 35 communes de l'Est du Val d'Oise. Sa capacité nominale de traitement est de 55 500 m³/jour et de 300 000 équivalents - habitants. La mise en eau de la station de dépollution de Bonneuil-en-France a eu lieu le 6 septembre 1995 et la réception le 16 janvier 1997.

La station de dépollution de Bonneuil-en-France est équipée pour le traitement des pollutions carbonées, particulières et azotées (niveau de rejet e NK2 NGL1). Depuis le début de l'année 2006, le traitement du phosphore a été mis en place (par injection de chlorure ferrique). Après traitement, les eaux traitées par la station de dépollution de Bonneuil-en-France sont rejetées dans la Morée.

À ce jour, la station de dépollution a atteint sa limite de capacité du fait des évolutions économiques et démographiques des territoires raccordés à celle-ci. De plus, une accélération du développement économique est attendue ces prochaines années (projets du Grand Paris, Triangle de Gonesse, projet Europacity, écoquartier de Louvres/Puiseux-en-France, Dôme de Sarcelles,...).

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (La Morée). Pour adapter son outil de traitement des eaux usées aux contraintes futures, le SIAH du Croult et Petit Rosne a décidé de lancer l'extension et la modernisation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

En juillet 2017, le marché de conception-réalisation-maintenance-exploitation pour l'extension de la station a été signé. Toutefois, ce marché n'inclut pas les travaux de mise en place de la canalisation permettant de rejeter les eaux directement dans la Seine. C'est dans ce contexte qu'intervient le présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

3.2 – Objet du marché

Marché de prestations intellectuelles : le présent marché fixe, selon les dispositions réglementaires en vigueur, les conditions d'exécution de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France (95500).

Nomenclature CPV :

- 71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection,
- 71300000-1 - Services d'ingénierie,
- 71310000-4 : Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction,
- 71336000-2 - Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie,
- 71400000-8 - Services d'architecture paysagère

Catégorie de services : 12 Services d'architecture; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques; services d'essais et d'analyses techniques.

3.3 – Mode de passation du marché

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

3.4 – Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte une tranche ferme et 1 tranche optionnelle. Toutefois, il n'existe pas de lots puisque la réalisation des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne permet pas de séparer des prestations distinctes et pertinentes pour l'établissement de lots dans le cadre de ce marché.

3.5 – Variantes - Options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Options : Sans objet

3.6 – Forme juridique du candidat

Le candidat se présente sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. En cas de groupement, le mandataire précisera dans l'offre, la nature et l'étendue des travaux réalisées par chacun des membres du groupement.

En application de l'article 45 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, si le marché est attribué à un groupement, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après l'attribution du marché.

Cette exigence est justifiée par la complexité technique et les risques inhérents à l'opération, qui porte sur une infrastructure d'intérêt public. L'implication complète de l'ensemble des membres est nécessaire afin de garantir la bonne exécution du marché et le fonctionnement de la station de dépollution.

3.7 – Etendue du marché

3.7-1 Durée du marché et délais d'exécution

Durée du marché : le marché court à compter de la date de notification du marché public jusqu'à l'achèvement complet des prestations.

Délai d'exécution : les travaux devront être achevés au plus tard au 1^{er} janvier 2022. En outre, la prestation du titulaire prendra fin après expiration du délai de garantie de parfait achèvement, pour laquelle le prestataire fournira des prestations d'assistance comme prévu au marché.

Cependant le candidat s'engage à réaliser les prestations dans un délai mentionné à l'acte d'engagement. Le délai d'exécution applicable est celui mentionné par l'entreprise.

En tout état de cause, la fin des travaux devra intervenir au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

3.7-2 Date prévisionnelle de début des travaux

Le début des prestations est prévu pour avril 2018. Cette date est donnée à titre indicatif et n'engage pas le S.I.A.H.

3.8 – Caractéristiques principales

Les prestations incluent, en tranche ferme :

- Recueil de données – visites de terrain
- Mise à jour des charges entrantes en vue de la rédaction du PFD
- Analyse approfondie du scénario retenu
- Etude de Recevabilité au titre du référentiel Eco-station de la Région d'Ile-de-France
- Aide à la définition des prestations annexes
- Etablissement du Programme Fonctionnel Détaillé
- Rédaction des pièces de marché de la procédure de conception-réalisation
- Rédaction des avis d'appel public à la concurrence
- Analyse des offres : conception-réalisation
- Assistance au Maître d'Ouvrage dans la constitution du jury de la conception-réalisation
- Mise au point des marchés (Conception-Réalisation)
- Assistance aux réponses aux entreprises non retenues
- Etablissement des dossiers de subvention
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de conception et pour la réalisation des travaux de canalisation
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la phase OPC pour la réalisation des travaux de canalisation
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réception des ouvrages et pendant la période de garantie de parfait achèvement pour la réalisation des travaux de canalisation,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de constats d'achèvement, de réception et de levées de réserves pour la réalisation des travaux de canalisation
- Assistance générale administrative, financière et juridique au Maître d'Ouvrage sur la totalité des prestations
- Avant-projet de la construction d'une canalisation de transfert des eaux traitées de Bonneuil-en-France à Dugny, dans le cas de l'adoption du scénario « Garges-Epinay »,
- Mission de conseil en cas de maîtrise d'œuvre interne pour la construction d'une canalisation de transfert des eaux traitées dans le cadre de l'adoption du scénario « Garges-Epinay »,

Les tranches optionnelles sont les suivantes :

- TO1 : établissement des dossiers règlementaires et dossiers modificatifs

3.9 – Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au présent dossier de consultation dans la limite de six (6) jours avant la date de remise des offres.

Dans ce cas, le candidat devra remettre son offre en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.10 – Conditions relatives au marché

Modalités essentielles de règlement des prix : les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Financement du marché : Le marché sera financé sur les fonds propres du Syndicat (redevance d'assainissement perçue sur le territoire du SIAH).

- **Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse.

- **Forme du prix** : les prix sont mixtes et révisables dans les conditions fixées dans le C.C.A.P.

- **Avance forfaitaire** : une avance forfaitaire est prévue dans les conditions fixées au C.C.A.P. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

- **Cautionnement et garanties exigés** : voir C.C.A.P.

- **Unité monétaire** : Les candidatures et les offres des candidats ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française. Les montants financiers seront exprimés en EURO.

3.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

3.12 – Visite de site - Reconnaissance des lieux

Le soumissionnaire devra impérativement se rendre compte sur place des sujétions particulières d'exécution. **Une visite** du site par le candidat préalablement à la remise de son offre est par conséquent **obligatoire**.

Afin d'obtenir une date de visite, le candidat devra donc prendre rendez-vous avant le 07 février 2018, en contactant le pouvoir adjudicateur aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Madame Déborah TANGUY
Directrice générale adjointe
Tel : 01.30.11.15.76
Courriel : deborah.tanguy@siah-croult.org

Lors de cette visite, l'entrepreneur devra se munir de l'attestation de visite dont le modèle est annexé au présent règlement et la faire viser par le représentant habilité du SIAH chargé d'effectuer cette visite.

L'attestation de visite devra obligatoirement être insérée dans le pli de chaque concurrent.

Les questions relevant de la visite de site devront être adressées par écrit (fax ou sur le site achatpublic.com) au pouvoir adjudicateur qui répondra par écrit à l'ensemble des candidats. Aucune réponse ne sera donnée lors de la visite.

Chaque soumissionnaire pourra participer, s'il le souhaite, au plus, à deux visites.

ARTICLE 4 : Contenu du dossier de consultation et présentation des offres

A – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le C.C.A.P.
- Le C.C.T.P. et ses annexes (diagnostic écologique, rapport G2, rapport pyrotechnique, règlement de sécurité)
- Le Détail Estimatif

Chaque candidat aura à produire un dossier complet en un exemplaire comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui.

Les candidats devront respecter scrupuleusement les modalités de présentation des offres suivantes :

B – Dossier de candidature

Conformément aux articles 48 et 49 du décret n°2016-360, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-dessous.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Une lettre de présentation indiquant la composition de l'équipe
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

L'entreprise ou le groupement pourra par ailleurs faire valoir une référence en création de canalisation pour une station de dépollution des eaux usées d'une capacité minimale de 100 000 EH. En complément de cette référence minimale, l'entreprise ou le groupement d'entreprises pourra démontrer dans un mémoire dédié les raisons pour lesquelles elle se juge capable de concourir pour ce marché. Elle pourra notamment faire valoir la participation active à des montages complexes d'opérations d'ampleur similaire au projet du SIAH, mais dans d'autres domaines d'activités comparables, en particulier en eau potable.

- La capacité à gérer un projet en co-activité sera également à démontrer par tous moyens jugés utiles par le soumissionnaire.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Documents complémentaires :

- Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
- Engagement : le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
- Un extrait K-Bis ou équivalent

Les certificats justifiant de sa situation à cet égard devront être fournis par le titulaire dans un délai de dix (10) jours après que la personne publique l'ait informé du choix du Pouvoir Adjudicateur. Ces certificats sont :

- La copie « attestée conforme à l'original par la société avec date et signature originale de l'état annuel des certificats reçus délivré par le T.P.G. au vu des certificats fiscaux et sociaux originaux pour l'année précédant la consultation.
- Les copies certifiées conformes (dans les mêmes conditions) de ces mêmes certificats.
- L'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 du code du travail.

Le candidat dont l'offre aura été classée première devra produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande faite par le Pouvoir Adjudicateur, les pièces mentionnées ci-dessous :

- les documents ou attestations figurant à l'article D. 8222-5 du Code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2).

A défaut de communication de ces éléments, le Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché à l'entreprise suivant le classement du rapport d'analyse des offres.

C – Une offre comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) (Pièce n°1) : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) de l'entreprise. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe(s) de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) (Pièce n° 2), daté, paraphé et signé.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (Pièce N° 3), daté, paraphé et signé.

- Le Détail Estimatif (D.E.) (Pièce N° 4) à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates (le cas échéant) ayant vocation à être titulaires du marché.
- Un mémoire justificatif (obligatoire), à établir par le candidat, des dispositions qu'il se propose de mettre en oeuvre pour l'exécution des prestations, comprenant au minimum :
 - a) la méthodologie d'exécution des prestations établie au regard des objectifs et de la description des prestations définies au C.C.T.P.;
 - b) les moyens en personnel, l'organisation des équipes, y compris les éventuels intervenants
- L'attestation de visite du site, selon le cadre prévu au présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : Jugement des candidatures et des offres

Candidatures :

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces. Cette demande sera transmise par télécopie et indiquera pour tous un délai maximal de transmission des documents manquants.

Classement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par l'article 62 du décret n°2016-360.

Seront éliminées les offres irrégulières, inappropriées et/ou inacceptables ainsi que les offres des candidats :

- qui n'auront pas effectué la visite obligatoire du site dont l'attestation signée du représentant du Maître d'Ouvrage doit être jointe à l'offre,
- qui n'auront pas remis de mémoire technique justificatif avec leur offre.

Critères de sélection des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Critères</i> | <i>Pondération</i> |
|---|--------------------|
| 1 - Valeur technique, au regard du mémoire technique fourni par les candidat | 70 % |
| <i>Sous-critère 1 : Composition et organisation de l'équipe affectée au projet (30 points)</i> | |
| <i>Sous-critère 2 : Méthodologie pour la réalisation du projet (30 points)</i> | |
| <i>Sous-critère 3 : Décomposition des temps passés (20 points)</i> | |
| <i>Sous-critère 4 : Mesures prévues en matière de protection de l'environnement (20 points)</i> | |
| 2 – Prix des prestations, au regard du Détail Estimatif | 30 % |

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant la meilleure appréciation globale sur l'ensemble des critères pondérés. **Le mémoire technique sera jugé suivant le barème suivant : Note sur 100 points ramenée sur 20**

Composition et organisation de l'équipe affectée au projet (sur 30 points)

Le soumissionnaire présentera :

- Les interlocuteurs du Maître d’Ouvrage, CV à l’appui. A minima, les profils présentés seront ceux du directeur de projet, d’un architecte, d’un spécialiste en économie et finances, d’un juriste, d’un spécialiste de maîtrise d’œuvre. La non-production des CV liés à ces compétences entraînera l’élimination de l’offre.
- L’articulation des missions de chaque intervenant, y compris dans le cadre d’un groupement ou de la présence de sous-traitant(s).
- Le Maître d’ouvrage attire l’attention des soumissionnaires sur le fait que tout changement de personnel du titulaire devra être justifié. Le titulaire devra proposer pour chaque poste remplacé, **un profil de compétences et d’expériences équivalentes**. Il indiquera dans son offre les moyens dont il dispose pour pallier des absences poste par poste. En cours de prestation, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de refuser tout profil de remplacement qui ne serait pas cohérent avec les profils présentés dans l’offre. Tout retard de production de documents dû à une telle situation sera imputable aux seuls dépens du titulaire, y compris dans la tenue des délais imposés et des pénalités afférentes.

Méthodologie pour la réalisation du projet (sur 30 points)

Le candidat présentera la méthodologie proposée pour la réalisation de la mission et pour assurer la qualité des prestations.

Le candidat s’attachera à démontrer à travers son mémoire, la bonne compréhension des spécificités du projet (techniques, organisationnelles, juridiques, ...). Il précisera ainsi les documents remis dans le cadre des différents éléments de mission d’AMO, aussi bien en termes de nature que de fréquence de transmission.

D’une manière générale, le mémoire devra expliciter la méthodologie prévue par le candidat pour assurer un rendu compte précis et régulier du Maître d’Ouvrage, ainsi que la démarche de traçabilité des documents fournis.

Chaque élément de mission fera l’objet de précision quant au nombre de réunions prévues et aux modalités d’assistance envisagées.

Le mémoire technique contiendra un planning prévisionnel avec des délais partiels, démontrant la compatibilité de ces délais avec le délai global souhaité par le maître d’ouvrage. Une hypothèse de fin des travaux au plus tard au 31 janvier 2022 sera retenue en premier lieu afin d’établir ce planning. Les délais annoncés deviendront contractuels.

Par ailleurs, le candidat exposera dans sa méthodologie son approche Hygiène Qualité Sécurité :

- Dans le cadre de son fonctionnement interne (gestion des interventions sur le terrain, gestions des impacts environnementaux de par son activité,...) ;
- Dans le cadre des propositions qu’il sera amené à formuler auprès du Maître d’Ouvrage dans son rôle de conseil : approche énergétique, sécurité des biens et des personnes,...

Décomposition des temps passés (sur 20 points)

Les coûts annoncés seront jugés au regard de leur cohérence par rapport aux critères suivants :

- Contenu des éléments de missions, eu égard au traitement prévu de ces éléments au travers du mémoire technique,
- Moyens humains mis en œuvre,
- Temps Hommes et coûts unitaires par compétence affectés à chaque élément de mission : un tableau détaillé sera fourni dans le mémoire afin d’apprécier la cohérence des coûts avec le contenu de chaque mission, pour chaque membre de l’équipe, y compris pour les éléments de mission rémunérés forfaitairement. Pour ces derniers, la précision sur les temps passés n’engagera pas le Maître d’Ouvrage en cours de mission sur des dépassements qui surviendraient du ressort du Titulaire.

Mesures prévues en matière de protection de l’environnement (sur 20 points)

Le soumissionnaire devra détailler les mesures globales prises afin de limiter son impact sur l’environnement et s’inscrire dans un processus de protection de l’environnement.

L'offre financière du candidat sera jugée sur la base des prix proposés dans le D.E

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 : Conditions de remise des candidatures et offres

La date et l'heure limite de réception des offres sont précisées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Modalités de remise des candidatures et des offres :

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur pli dans une seule enveloppe contenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre classées dans l'ordre mentionnées à l'article 4 ci-dessus sous pli cacheté portant les mentions :

**" « OPE 500B - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France »
NE PAS OUVRIR "**

Les plis seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité. Ils pourront également être déposés contre récépissé aux horaires d'ouverture des bureaux à l'adresse suivante:

SIAH
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Horaires d'ouverture des bureaux : de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

NOTA IMPORTANT :

Adresse GPS :
SIAH
Rond-Point de la V^{ème} République
95 140 GARGES-LES-GONESSE

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à l'élaboration de leur offre les candidats pourront adresser à la personne publique **une demande écrite** à l'adresse suivante :

Monsieur Loqmane JAMIL
SIAH des Vallées du Croult
Rue de l'eau et des Enfants,
95500 Bonneuil-en-France
Contact : <https://achatpublic.com>

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est mentionnée ci-dessus. Les questions écrites des candidats devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats.

ARTICLE 8 : Introduction de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
95000 Cergy

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ATTESTATION DE VISITE DU SITE



*SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT
ROSNE*

OPE 500B : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil- en-France

Je soussigné,

.....

certifie que

.....

s'est rendu(e) sur le site, le

afin de visiter les locaux ou les lieux où doivent s'exécuter les prestations.

Fait à, le